

Image not found or type unknown



Devenir notaire après condamnation

Par **july**, le **10/06/2008** à **16:10**

Bonjour,rnrnJ'ai été condamnée par le tribunal correctionnel à 6 mois avec sursis en 2005.rnAujourd'hui, je souhaite passer des examens pour devenir notaire. Sachant que la nomination à la profession de notaire se fait par le garde des sceaux (qui a accès au casier judiciaire n°1) peut-on me refuser l'accès à cette profession à cause de mon casier?rnrnLa formation pour devenir notaire s'achèvera en 2011, 5 ans ce seront écoulées depuis la condamnation, pourra-t-on m'en tenir encore rigueur?rnrnMerci d'avance

Par **jeetendra**, le **11/06/2008** à **10:28**

bonjour, en 2010 si d'ici là vous ne commettez pas une nouvelle infraction, vous bénéficierez pas de la réhabilitation légale, donc de l'effacement de votre condamnation de 2005, cordialement